

4.11 DESCRIPTIONS DE TÂCHES

La direction du camp possède des descriptions de tâches détaillées dont chaque membre du personnel a pris connaissance au moment de l'embauche.

MOYEN(S) DE VÉRIFICATION

- > Document à présenter au consultant : descriptions de tâches des différents postes.

Q. CATÉGORIE Qualité NIVEAU Obligatoire	APPLICABLE POUR	Camp de vacances	NORME APPLIQUÉE	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp de jour		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Classe nature/découverte		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp familial		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Accueil de groupes		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>

 GUIDE DES BONNES PRATIQUES  INDEX JURIDIQUE

4.12 CODE D'ÉTHIQUE

La direction du camp adopte un code d'éthique qui indique les valeurs, les attitudes et les comportements professionnels attendus du personnel qui travaille en camp. Ce code d'éthique est présenté au personnel avant l'entrée en fonction.

MOYEN(S) DE VÉRIFICATION

- > Document à présenter au consultant : code d'éthique du personnel
- > Discussions sur la présentation du code d'éthique au personnel

Q. CATÉGORIE Qualité NIVEAU Obligatoire	APPLICABLE POUR	Camp de vacances	NORME APPLIQUÉE	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp de jour		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Classe nature/découverte		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp familial		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Accueil de groupes		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>

 4.10 MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAIL  GUIDE DES BONNES PRATIQUES  INDEX JURIDIQUE

☆ 4.13 FORMATION DU PERSONNEL D'ANIMATION

La formation complète de tout membre du personnel d'animation est obligatoire lors de sa première année à l'emploi d'un camp selon le type de programme offert. Les exigences de formation requises sont présentées dans le tableau ci-dessous.

AVANT L'ENTRÉE EN FONCTION	CV	CJ	CF	CN-AG
Contenus de base (DAFA théorique ou équivalent offert par l'organisme)	33	33	17	0
Spécifique	20	10	16	10

Intégration sur le site	7	7	7	7
EN FONCTION				
Formation continue	-	-	-	3
NOMBRE D'HEURES TOTAL				
	60	50	40	20

À NOTER : Les certifications en premiers soins ne sont pas incluses dans les heures de formation.

CONTENU DE BASE

- Contenu de base du Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) ou l'équivalent offert par le camp

CONTENU SPÉCIFIQUE

- Contenu spécifique lié à la mission, aux activités et programmes offerts

INTÉGRATION SUR LE SITE

- Intégration générale au camp : 1 h (visite d'orientation sur le site)
- Intégration spécifique au poste : 1 h (visite du plateau d'activité, prise en charge des équipements/matériel, consignes spécifiques au déroulement, etc.)
- Routines de fonctionnement (service de garde, repas, déplacements, hygiène, sorties, etc) 2 h
- Sécurité et prévention, règles et mesures d'urgence : 2 h (politiques et procédures, zones d'évacuation et techniques d'encadrement propres aux situations d'urgence, etc.)
- Vie d'équipe : 1 h (code d'éthique et code de vie, activité de travail en équipe, etc.)

FORMATION CONTINUE

- Capsules d'information
- Activités de développement

Les membres du personnel d'animation qui en sont à leur deuxième année ou plus au camp peuvent être exemptés des contenus de base.

MOYEN(S) DE VÉRIFICATION

Le camp est en mesure de présenter au consultant à la certification un canevas de formation écrit comprenant les éléments suivants :

- > Objectifs de la formation
- > Contenu de la formation et ventilation en nombre d'heures
- > Activités de formation retenues

 CATÉGORIE Qualité NIVEAU Sans dérogation	APPLICABLE POUR	Camp de vacances	NORME APPLIQUÉE	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp de jour		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Classe nature/découverte		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp familial		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Accueil de groupes		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>

4.14 ÉQUIVALENCES DES ACQUIS EN FORMATION

La formation complète de tout membre du personnel est obligatoire à sa première année en animation en camp.

Cependant, la direction du camp peut accorder une équivalence à l'animateur qui possède une expérience pertinente en camp ou une formation pertinente à l'emploi. Toutefois, les heures d'intégration sur le site (7 heures) sont obligatoires sans équivalence possible.

Pour chaque employé dont on reconnaît des équivalences, une grille de justification des équivalences doit être remplie.

MOYEN(S) DE VÉRIFICATION

- > Document(s) à présenter au consultant : grille des équivalences accordées

Q. CATÉGORIE Qualité NIVEAU Obligatoire	APPLICABLE POUR	Camp de vacances	NORME APPLIQUÉE	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp de jour		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Classe nature/découverte		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp familial		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Accueil de groupes		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>

 4.14 GRILLE DE JUSTIFICATION DES ÉQUIVALENCES

☆ 4.15 FORMATION DES AIDES-ANIMATEURS, SPÉCIALISTES/INSTRUCTEURS

Les aides-animateurs et spécialistes/instructeurs doivent suivre annuellement et minimalement la formation d'intégration sur le site du camp.

INTÉGRATION SUR LE SITE

- Intégration générale au camp : 1 h (visite d'orientation sur le site)
- Intégration spécifique au poste : 1 h (visite du plateau d'activité, prise en charge des équipements/matériel, consignes spécifiques au déroulement, etc.)
- Routines de fonctionnement (service de garde, repas, déplacements, hygiène, sorties, etc) 2 h
- Sécurité et prévention, règles et mesures d'urgence : 2h (politiques et procédures, zones d'évacuation et techniques d'encadrement propres aux situations d'urgence, etc.)
- Vie d'équipe : 1h (code d'éthique et code de vie, activité de travail en équipe, etc.)

Q. CATÉGORIE Qualité NIVEAU Obligatoire	APPLICABLE POUR	Camp de vacances	NORME APPLIQUÉE	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp de jour		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Classe nature/découverte		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Camp familial		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>
		Accueil de groupes		OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>

 4.13 PLAN DE FORMATION TYPE  GUIDE DES BONNES PRATIQUES

4.16 FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs doivent suivre annuellement et minimalement la formation d'intégration sur le site du camp ainsi que trois heures de formation spécialisée en accompagnement.

FORMATION EN ACCOMPAGNEMENT

- Trois heures de formation par un organisme spécialisé ou l'équivalent offert par le camp.

INTÉGRATION SUR LE SITE

- Intégration générale au camp : 1 h (visite d'orientation sur le site)
- Intégration spécifique au poste : 1 h (visite du plateau d'activité, prise en charge des équipements/matériel, consignes spécifiques au déroulement, etc.)
- Routines de fonctionnement (service de garde, repas, déplacements, hygiène, sorties, etc) 2 h
- Sécurité et prévention, règles et mesures d'urgence : 2h (politiques et procédures, zones d'évacuation et techniques d'encadrement propres aux situations d'urgence, etc.)
- Vie d'équipe : 1h (code d'éthique et code de vie, activité de travail en équipe, etc.)

Q. CATÉGORIE Qualité NIVEAU Obligatoire	APPLICABLE POUR	Camp de vacances	NORME APPLIQUÉE	OUI <input type="radio"/>	NON <input type="radio"/>	S.O. <input type="radio"/>
		Camp de jour		OUI <input type="radio"/>	NON <input type="radio"/>	S.O. <input type="radio"/>
		Classe nature/découverte		OUI <input type="radio"/>	NON <input type="radio"/>	S.O. <input type="radio"/>
		Camp familial		OUI <input type="radio"/>	NON <input type="radio"/>	S.O. <input type="radio"/>
		Accueil de groupes		OUI <input type="radio"/>	NON <input type="radio"/>	S.O. <input type="radio"/>

 4.13 PLAN DE FORMATION TYPE  VERS UNE INTÉGRATION RÉUSSIE

4.17 RATIOS SUR LE SITE DU CAMP

Le camp compte un personnel d'animation suffisamment nombreux pour que le ratio animateur/participants soit conforme aux normes ci-dessous.

ÂGES	CAMP DE VACANCES	CAMP DE JOUR	CLASSE NATURE/ DÉCOUVERTE	CAMP FAMILIAL	ACCUEIL DE GROUPES
9 MOIS - 3 ANS				1/4	
3 - 4 ANS	1/5	1/8	1/15	1/8	1/15
5 - 6 ANS	1/6	1/10		1/10	
7 - 8 ANS	1/7	1/12			
9 - 11 ANS	1/8	1/15		1/15	1/20
12 - 14 ANS	1/9				
15 - 17 ANS	1/10			1/18	

Lorsqu'un groupe est composé de participants d'âge variés, le ratio d'encadrement prendra en compte l'âge du plus jeune enfant.